

## INFORMATIONS PRATIQUES

<b>Mairie</b>	contact@curzay-sur-vonne.fr <a href="https://mairiedecurzay-sur-vonne.fr/">https://mairiedecurzay-sur-vonne.fr/</a> Ouverture: du mardi au samedi de 9h à 12h et ( <b>fermeture le lundi</b> ). Téléphone : 05 49 53 51 64 La commune a aussi une page Facebook. N'hésitez pas à vous inscrire en ami afin de suivre nos actualités.
<b>Bibliothèque</b>	bibliothequemunicipalecurzay@gmail.com Ouverte le mercredi de 16h30 à 17h30 et le samedi de 10h à 12h, 06 59 38 78 58

Les déchets verts peuvent être déposés en semaine à la Petite Houmée (clé à prendre en Mairie), et le week-end seulement dans la remorque prévue à cet effet devant les ateliers municipaux.



### Prochain Conseil municipal :

**Mardi 17 ou 24 février 2026 à 20h**

Les Conseils municipaux sont publics. Si vous êtes intéressés n'hésitez pas à venir y assister.

Numéro 99

Janvier 2026



## Le Rapporteur



### AGENDA

- 27 Février** Itinérance de France Services de 9h à 12h à la mairie.  
Sur rendez-vous **05 49 89 07 42**
- 28 janvier/ 25 février** Déchèterie Mobile. Place Joseph PASQUIER: 14h-17h.
- 31 janvier** Réunion sur l'aménagement du stade à 10h à la mairie.
- 21 février** 10h-12h Chantier participatif pour l'aménagement du stade. Café et thé de bienvenue
- 21 février** Soirée Jeux de Société . A partir de 15h dans la salle des fêtes
- 15-22 Mars** Elections municipales





## EDITO DU CONSEIL MUNICIPAL

Chers habitants,

A l'aube de cette nouvelle année, je tiens, au nom du conseil municipal, et en mon nom personnel, à vous adresser nos vœux les plus sincères de santé, de bonheur et de réussite.

A l'occasion de la cérémonie des vœux, le 3 janvier dernier, j'ai salué l'engagement des élus, des agents, et des associations tout au long de cette année 2025. Avec une attention particulière pour Gérard BOUCHET, et Karen BERGEON BRANGER, pour leur engagement respectif, au titre de la commune, et du Téléthon 86.

Dans ce rapporteur, le dernier de ce mandat, vous trouverez des informations sur les prochains RDV, les élections, un retour en images des derniers évènements. Je remercie d'ailleurs vivement Noëlle COMMERGNAT et Christiane BELFIO, dans leur investissement à la création de ce bulletin municipal, et l'ensemble des conseillers et habitants qui ont participé à sa distribution.

Respectueusement  
Rozenn SENELAS



Curzay sous la neige



La commune de Curzay-sur-Vonne a connu un épisode neigeux les **mardi 7 et mercredi 8 janvier 2026**. Ces précipitations hivernales, ont donné de magnifiques paysages à notre village., merci à tous les habitants qui nous ont transmis leurs photographies, pour les partager sur nos réseaux!

## Vœux municipaux



La cérémonie des vœux du Conseil municipal s'est tenue le **3 janvier** dans la salle des fêtes. L'occasion aussi de féliciter **Karen BERGEON BRANGER**, lauréate du prix de l'engagement 2025, au titre du Téléthon. Et **Gérard BOUCHET** pour son engagement en tant qu'élu au service de la commune au cours de ces 20 dernières années.



Inauguration du Pont de Lombardie



Remise des prix pour les Maisons Fleuries  
2025

## VIE MUNICIPALE

**Lors des conseils municipaux des 16 décembre 2025 et 20 janvier 2026 , 6 délibérations ont été votées :**

- 1) Une avance remboursable de 250 euros à une habitante.
  - 2) La signature d'un convention avec Sorégies pour être accompagné en cas de rénovation énergétique des bâtiments communaux.
  - 3) Une opposition à la convention proposée par le SIVOS pour la mise à disposition d'un agent technique pour l'entretien de l'école de Curzay-sur-Vonne.
  - 4) La signature d'une convention afin de mettre à disposition du SIVOS l'école maternelle pour les activités périscolaires et la restauration.
  - 5) Une aide d'urgence pour une famille en difficultés.
  - 6) Un plan de financement pour l'arasement de 3 chemins (Chemin de la Brindorie, chemin de Payré et chemin de Tresaigne).
- Le coût (4 764.7€) fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Département (80%).



## INFORMATIONS

### Le Rapporteur

Il n'y aura pas de Rapporteur au mois de février. Merci de votre compréhension.

### **Pour une pratique sportive nocturne en toute sécurité : l'éclairage, un allié déterminant**

Que vous soyez coureur à pied, cycliste ou adepte de la marche rapide, sortir de nuit exige une vigilance accrue. Parmi les précautions à prendre, un éclairage adapté figure en tête de liste. Non seulement il vous permet de voir distinctement votre trajet, mais il rend surtout votre présence visible aux autres usagers de la route.

Une mesure simple, pourtant essentielle pour prévenir les accidents et garantir votre sécurité!

### **Soirée Jeux de Société**

La commune organise une animation dédiée aux jeux de société le samedi 21 février, dès 15 heures, à la salle des fêtes.

Tous les habitants sont invités à participer à cet événement convivial (goûter et repas partagés)



La commune organise un chantier participatif (plantation fruitiers) dédié à l'aménagement du stade, le **samedi 21 février 2026, de 10h à 12h**. Un accueil convivial avec café et thé sera proposé aux participants.

Pour préparer cette initiative et échanger sur son déroulement, une réunion d'information est programmée le **vendredi 31 janvier 2026 à 10h**.

### Marché de Noël



Une vingtaine d'artisans et exposants se sont réunis le **20 décembre** dernier à l'occasion du marché de Noël. Un grand merci à eux et au public venu nombreux.



Les illuminations de Noel



Nous tenons à saluer l'engagement de **Christophe MAHOT**, **Jérôme AUPRETRE** et **Gérard BOUCHET** qui ont assuré la mise en place du village lumineux.



Le **15 et le 22 mars 2026** vont se tenir les élections municipales 2026. Les conseillers municipaux sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de 6 ans renouvelable.

Des changements du mode de scrutin sont à noter. En effet, la loi du 21 mai 2025 a aligné le mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants sur celui des communes de 1 000 habitants et plus. Il s'agit d'un scrutin de liste paritaire proportionnel. (Voir détail des changements page d'après).

Plusieurs dates importantes à retenir :

- ◆ **4 Février** : date limite pour s'inscrire sur les listes électorales en ligne.
- ◆ **6 Février** : date limite pour s'inscrire sur les listes électorales à la mairie.
- ◆ **26 février** : date limite du dépôt des candidatures à la préfecture.
- ◆ **Du 2 au 13 mars** : campagne électorale du premier tour
- ◆ **Du 16 au 20 mars** : campagne électorale du deuxième tour
- ◆ **15 mars** : Premier tour
- ◆ **22 mars** : Deuxième tour

Vous pouvez vérifier votre situation électorale deux solutions : soit en mairie soit sur internet sur le site du service public : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/mes-demarches/je-verifie-ma-situation-electorale>

Le bureau de vote de Curzay-sur-Vonne est situé dans la salle des fêtes et sera ouvert de **8h à 18h**.

**Les cartes électorales ne seront pas rééditées** (sauf pour les nouveaux arrivants). Même si l'adresse inscrite sur votre carte n'est plus votre adresse actuelle, vous pouvez aller voter.

Si vous souhaitez plus de renseignements sur les élections municipales vous pouvez consulter le site internet de la Préfecture de la Vienne et celui du Ministère de l'Intérieur .



## Le mode de scrutin change



### Fin du panachage

**Il n'est plus possible** d'ajouter, de rayer des noms ou de modifier l'ordre de la liste sur le bulletin de vote. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier.

Les bulletins de vote obéissent à de nouvelles règles de présentation et de nullité.

**Si vous ajoutez ou rayez un ou plusieurs noms ou que vous modifiez l'ordre de la liste, votre bulletin de vote ne sera pas valable.**

#### Pour en savoir plus



[Retour en images](#)

## Gouter intergénérationnel



Un goûter intergénérationnel s'est tenu le **13 décembre** dernier.

Cette rencontre festive a permis d'associer petits et grands autour d'un moment convivial, et d'accueillir le Père Noël, pour le plus grand plaisir de tous!

## Ce qui ne change pas

**Il n'est pas obligatoire** de présenter une pièce d'identité au moment du vote.

**Vous n'élirez pas de conseillers communautaires.** Ils sont choisis parmi les conseillers municipaux de votre commune dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Celui-ci classera en tête le maire, les adjoints, puis le reste des conseillers municipaux.